

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CE1

AMENDEMENT

présenté par

Mme Élisabeth Martin, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise souhaite supprimer l'article 13 de ce projet de loi, dispensant les installations temporaires liées aux Jeux Olympiques 2030 de toute formalité d'urbanisme pour dix-huit mois.

Les sites des JOP 2030 sont presque tous concernés par la construction d'équipements temporaires : tribunes provisoires, bâtiments destinés à abriter les officiels et les équipes techniques, rampes de neige ou agrès démontables (Montgenèvre), remontées mécaniques provisoires (Fréjus, Serre-Chevalier), etc. Cet article poursuit la logique de multiplication des dérogations et passes droits pour les JOP 2030, en dispensant ces installations temporaires des obligations relatives aux conditions d'octroi du permis de construire, d'aménager et des autorisations préalables pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble protégé au titre des abords.

Le rapport du Sénat ainsi que l'amendement adopté visant à étendre la durée de démontage démontrent pourtant que ces installations temporaires ont des incidences environnementales ou

peuvent détériorer durablement les lieux d'implantation, par exemple lorsqu'elles comportent des terrassements. Le rapport cite ainsi la commune de Courchevel, partageant son expérience des championnats du monde de ski alpin de 2023, où « la remise en herbe des terrains agricoles utilisés a nécessité deux étés après l'événement ». A Montgenèvre, l'édification de tribunes provisoires en front de neige nécessitera le démontage temporaire du tapis roulant de La Butte, et sa réinstallation après les JOP, ce qui allongera tant la durée de construction que la durée de remise en état des sites.

La version actuelle de l'article s'applique également aux constructions pour le relogement ou la réinstallation temporaires des habitants évincés desdits sites. Ce faisant, cet article propose de déroger à la réglementation de l'urbanisme, ce qui risque de favoriser une construction au rabais, délogeant ainsi la population locale de leurs habitations en faveur de chambres préfabriquées.

Opposés aux Jeux Olympiques 2030, nous avons conscience du désastre écologique qu'ils représentent, puisqu'ils conduiront à détruire et artificialiser nos écosystèmes montagneux à une vitesse exponentielle, au mépris de nos engagements climatiques. Nous demandons donc la suppression de cet article.